



N° 785-2016/BAPS/DDR/SAA

du : 14/04/2016

**Rapport de présentation  
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales

**PJ** : un projet de délibération

La direction du développement rural (DDR) a été informée le 24 mars 2016 par l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) que des semences d'une variété de maïs « IT » avaient été semées à Pouembout en 2015. Par variété IT, il faut entendre une variété de maïs obtenue par mutagenèse pour sa tolérance à un herbicide, puissant et rémanent, le « Lightning » (mélange de deux matières actives) qui tue toutes les autres plantes sauf la variété IT cultivée. Contrairement aux variétés obtenues par transgénèse, les variétés IT ne sont pas interdites, ni à l'importation en Nouvelle-Calédonie, ni à la mise en culture en Europe. Toutefois, l'herbicide « Lightning » n'est pas autorisé à l'importation en Nouvelle-Calédonie.

Les techniciens de la DDR ont, les jours suivants, découvert que la coopérative Les Grains du Sud qui regroupe les céréaliculteurs de Boulouparis, avait importé en grande quantité des semences de maïs Pacific Seed 606 IT. Manifestement, cette importation de semences (sans l'herbicide) est accidentelle. Les bons délivrés par la DDR pour l'aide provinciale à l'achat de semences de céréales, citaient la variété Pacific Seed 606 (non IT) jusque-là importée avec de bons résultats. Il semblerait aussi qu'il n'y ait plus à la vente en Australie que du 606 IT.

Fin mars 2016, la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) de la Nouvelle-Calédonie nous apprenait que 21 tonnes de semences de maïs IT été entrées en 2016, de même que 4 tonnes en 2015.

Les champs n'étant pas encore emblavées, nous avons (du 6 au 8 avril 2016) questionné les agriculteurs :

- certains sont en voie de semer leurs champs ;
- certains craignent qu'un échange de semences leur fasse perdre un cycle de culture ;
- d'autres enfin refusent de semer cette variété IT et souhaitent bénéficier d'un éventuel mécanisme de « reprise des semences IT – échange contre des semences non IT ».

La province est attachée au développement durable, notamment en matière d'agriculture comme le montre sa politique publique agricole provinciale (PPAP). De plus, les céréales sont au centre du dispositif PPAP liant productions végétales et animales. C'est pourquoi, il vous est proposé d'amender la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales, en ajoutant un titre supplémentaire à destination des agriculteurs volontaires, pour que la province Sud prenne à sa charge l'échange des semences IT (ou VTH en français) contre des semences non IT. La dépense occasionnée est estimée au maximum à dix millions (10 000 000) de francs mais la DDR essaie de revendre les semences IT hors de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.